



# CONVENTION SUR LA MANIPULATION DE COMPETITIONS SPORTIVES

” ...un arrangement, un acte ou  
une omission intentionnels  
visant à une modification irrégulière  
du résultat ou du déroulement  
d’une compétition sportive...

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE



# CONVENTION SUR LA MANIPULATION DE COMPETITIONS SPORTIVES

## QUEL EST L'OBJET DE LA CONVENTION?

---

- Faciliter la coordination nationale et la coopération internationale face aux menaces de la manipulation de compétitions sportives, que ce soit ou non dans le cadre d'une activité criminelle ou de paris sportifs.
- Définir un ensemble de normes et de mesures au plan international en vue de leur mise en œuvre par les autorités publiques, les organisations sportives et les opérateurs de paris afin de prévenir et de combattre les manipulations de compétitions sportives.
- Mettre en place un cadre international pour le suivi de ces mesures.

## QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DES ÉTATS EN VERTU DE LA CONVENTION?

---

■ Cette Convention deviendra le premier instrument international juridiquement contraignant de lutte contre le trucage de matchs pour les États qui décideront de la ratifier.

■ Les Parties sont invitées :

- ▶ à promouvoir les mesures préventives et à coordonner les activités des autorités publiques pertinentes, des organisations sportives et des opérateurs de paris ;
- ▶ à identifier une plateforme nationale chargée de donner l'alerte et d'échanger des informations sur les paris atypiques et suspects aux niveaux national et international ;
- ▶ à désigner un ou plusieurs représentants pour siéger au sein du Comité de suivi de la Convention, responsable(s) du suivi et de la mise en œuvre efficace de la Convention ;
- ▶ à veiller à ce que la manipulation de compétitions sportives, dès lors que les faits comprennent des éléments de contrainte, de corruption ou de fraude, tels que définis par le droit interne, soit sanctionnée pénalement et disciplinairement ;
- ▶ à envisager les moyens les plus adaptés de lutte contre les opérateurs de paris sportifs illégaux.



## OUVERTURE À LA SIGNATURE

---

- ▶ L'Assemblée parlementaire a rendu son avis sur la Convention dans un rapport adressé au Comité des Ministres au printemps 2014.
- ▶ Le Groupe de rapporteurs du Comité des Ministres (GR-C) a approuvé la Convention le 8 juillet 2014.
- ▶ Les Délégués des Ministres ont adopté la Convention le 9 juillet 2014.
- ▶ La Convention a été ouverte à la signature lors de la 13<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport, le 18 septembre 2014, à Macolin (Suisse).



## QUE PEUVENT FAIRE LES ÉTATS?

---

■ Les États parties à la Convention culturelle européenne et ceux qui ont participé aux négociations pour la rédaction de la Convention sur la manipulation de compétitions sportives peuvent d'ores et déjà signer la Convention.

■ D'autres États pourront manifester leur intérêt par lettre adressée au Secrétariat du Conseil de l'Europe. Deux mois plus tard, à l'issue d'une consultation discrète et informelle des États membres, la proposition sera transmise au Comité des Ministres en vue d'inviter les pays intéressés, qui seront alors autorisés à signer la Convention.

## SOUTENEZ LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

■ Contact: [sport@coe.int](mailto:sport@coe.int)

Secrétariat de la Convention sur la  
Manipulation de compétitions sportives  
Division des Conventions du sport  
Direction de la Dignité humaine et de l'Égalité (DGII)

Conseil de l'Europe  
F-67075 Strasbourg Cedex

[www.coe.int/macolin](http://www.coe.int/macolin)  
[sport.t-mc@coe.int](mailto:sport.t-mc@coe.int)

**Contact :**

Mikhael de Thyse  
Secrétaire de la Convention  
Tél. : + 33 388 41 28 61  
[Mikhael.dethyse@coe.int](mailto:Mikhael.dethyse@coe.int)

[www.coe.int](http://www.coe.int)

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont les 28 membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE